



N° 20.39
REDEVANCES SPECIALES
SECTEUR CCBD - 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 28 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 04 novembre de l'an deux mille vingt, sous la présidence du Président

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (18) :

BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; SPITZNER Francis ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; BUSSY Chantal ; DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; MARY Alain ; VERNAISON Clément ; ROSET Patrick ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ;

Suppléants participants au vote (2) - Pouvoirs :

BADIN Bernard ; BELMONT Patrick

Absents ou excusés (7) :

AMEZIANE Karim ; BICHET Fabien ; GASS Julie ; LIGONNET Andrée ; SALERNO Sabine ; SEYCHELLES Véronique ; VIAL Guillaume ; FRACHON Marie-Christine

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a souhaité la mise en place d'une redevance spéciale, à destination des entreprises et des administrations de son territoire, pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette redevance vient en substitution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), selon une délibération annuelle prise par la CCBD, ou en création pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Le fichier de redevables et les montants sont établis par la CCBD et le SMND.

Dans l'attente d'une refonte générale des redevances spéciales en coordination avec la CCDB, il est proposé de maintenir les systèmes en place cette année.

Deux modalités de calculs sont proposées pour cette redevance spéciale :

- En fonction du nombre de nuitées et du coût du service pour les campings
- De manière forfaitaire pour les commerces et autres entreprises

Je vous demande donc de bien vouloir fixer les redevances spéciales 2020 sur le territoire de la CCBD comme suit :

1 - Campings

- a. Camping du Val d'Amby : 363,13€ arrondi à 364€
- b. Camping Domaine de Beauséjour à la Balme : 1 432,98€ arrondi à 1 433€
- c. Camping l'île aux Perdrix à Siccieu : 2 134,97€ arrondi à 2 135€

2 - Commune de Crémieu : 460 € par commerce et entreprise

3 - Commune de St Romain de Jalionas : 250 € par commerce et entreprise

4 - Commune d'Optevoz : 150 € par commerce

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 04.11.2020

Michel FAYET,
Président

